



# PERMIS UNIQUE

**Permis unique et permis de travail : nouvelles mesures 2019**  
Journée d'actualité ADDE

**Jeroen Maes** | Direction de la Migration économique | 13/06/2019



**BRUXELLES ÉCONOMIE ET EMPLOI**  
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES



## Ordre du jour

- 1 ■ Transposition des autres directives UE 2014/36, 2014/66 et 2016/801 à la RBC
- 2 ■ Autres nouvelles mesures bruxelloises à partir du 1er juin 2019



# Transposition des autres directives UE 2014/36, 2014/66 et 2016/801 à la RBC





## Transposition des autres directives UE 2014/36, 2014/66 et 2016/801

### Textes réglementaires :



- Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone modifiant l'accord de coopération du 6 décembre 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant exécution de l'accord de coopération du 2 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone portant sur la coordination des politiques d'octroi d'autorisations de travail et d'octroi du permis de séjour, ainsi que les normes relatives à l'emploi et au séjour des travailleurs étrangers => GRBC du 23/05/2019
- Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté royal du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, en ce qui concerne l'autorisation de travail pour les activités menées dans le cadre d'un transfert intra-groupe, de travailleur saisonnier, de chercheur, de stagiaire, de volontaire ou dans le cadre de la carte bleue européenne => GRBC du 16/05/2019 / MB 04/06/2019



## Transposition des autres directives UE 2014/36, 2014/66 et 2016/801



### 2014/66

- 1er juin 2019 : Transfert intra-groupe (ICT)
- Articles 19 à 24 de l'AGRBC du 16/05/2019
- L'entité hôte et l'entreprise établie dans un pays tiers appartiennent à la même entreprise ou au même groupe d'entreprises
- 3 possibilités : cadre ICT, expert ICT ou employé stagiaire ICT
- Le travailleur doit être à l'étranger, occupé par la société mère à l'étranger



## Transposition des autres directives UE 2014/36, 2014/66 et 2016/801



### 2014/66

#### Conditions :

- Cadre ICT € 53.970 ; expert ICT € 43.176 ; employé stagiaire € 26.985
- La rémunération du travailleur est au moins aussi favorable que celle offerte en Belgique aux travailleurs qui occupent des fonctions comparables
- Le travailleur possède les qualifications professionnelles nécessaires pour exercer la fonction visée : au moins diplôme post-secondaire



## Transposition des autres directives UE 2014/36, 2014/66 et 2016/801



### 2014/66

#### Particularités :

- Durée séjour en UE: maximum 3 ans (employé stagiaire : maximum 1 an)
  - Si déjà permis ICT dans un autre état membre de l'UE : mobilité de longue durée
- ⇒ via procédure permis unique 120j (en attendant les texte fédéraux, probablement en automne)



## Transposition des autres directives UE 2014/36, 2014/66 et 2016/801



2014/66

### Mobilité de courte durée :

- Dispense article 2,36° : Les personnes faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe d'une durée maximale de **nonante jours** sur toute période de cent quatre-vingts jours, titulaires d'un permis pour personne faisant l'objet d'un transfert temporaire intragroupe délivré par un autre Etat membre valide durant toute la durée du transfert



## Transposition des autres directives UE 2014/36, 2014/66 et 2016/801



### 2014/36

- Juin – juillet 2019 : Travailleurs saisonniers => champ d'application très limité (secteur agricole)
- Articles 16 à 18 de l'AGRBC du 16/05/2019
  
- Juin – juillet 2019 : Carte bleue européenne => procédure permis unique 90j
- Articles 25 à 28 de l'AGRBC du 16/05/2019

⇒ Dès que les textes fédéraux sont publiés dans le Moniteur belge



## Transposition des autres directives UE 2014/36, 2014/66 et 2016/801



### 2016/801

- Probablement en automne 2019 :
  - Chercheurs (avec condition d'accueil ; permis unique dans le cadre d'une dispense 90j) => Articles 29 à 33 de l'AGRBC du 16/05/2019
  - Stagiaires (aussi non-rémunéré, sans limite d'âge, mais maximum 6 mois à la suite des études) => Articles 34 à 42 de l'AGRBC du 16/05/2019
  - Volontaires (Service volontaire européen) => Articles 43 à 46 de l'AGRBC du 16/05/2019

⇒ Dès que les textes fédéraux sont publiés dans le Moniteur belge



# Autres nouvelles mesures bruxelloises à partir du 1er juin 2019





## Autres nouvelles mesures bruxelloises à partir du 1er juin 2019



- Pour les travailleurs hautement qualifiés (détachés ou non-détachés), les directeurs (détachés ou non) ainsi que les cadres et les experts qui font l'objet d'un transfert intra-groupe (ICT) :
  - L'autorisation est délivrée pour la durée du contrat de travail ou du détachement, avec une durée maximum de **trois ans**.
  - L'autorisation prend toutefois fin si l'employeur ne fournit pas, **annuellement**, la preuve que les conditions d'octroi sont toujours respectées.



## Autres nouvelles mesures bruxelloises à partir du 1er juin 2019



- Quelques modifications techniques à l'article 34 de Arrêté Royal du 9 juin 1999 (motifs de refus)
- Quelques corrections aux textes existantes, notamment pour les dispenses de moins de 3 mois (stagiaires dispensés sur base de l'article 2,21° de l'AR)



# Questions/Réponses





**MERCI!**

[Permisdetravail.brussels](https://permisdetravail.brussels) | [travail.eco@sprb.brussels](mailto:travail.eco@sprb.brussels) | 02 204 13 99

